

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1598

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Bazin, M. Juvin, M. Hetzel, M. Di Filippo, Mme Gruet, M. Breton, M. Gosselin et M. Ray

-----

**ARTICLE 2**

Substituer à l'alinéa 6 les trois alinéas suivants :

« *Art. L. 1111-12-1. – I. – L'aide à mourir consiste à autoriser et à accompagner, dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 1111-12-2 à L. 1111-12-13 :*

« *a) Le suicide médicalement assisté, par la mise à disposition, à une personne qui en a exprimé la demande, d'une substance létale, afin qu'elle se l'administre ;*

« *b) L'euthanasie, lorsqu'une personne qui en a fait la demande n'est pas en mesure physiquement de s'administrer elle-même une substance létale, en la faisant administrer par un médecin ou un infirmier. »*

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le Gouvernement présente l'aide à mourir comme un dispositif original, par rapport aux autres pays.

Il apparaît en fait que le terme « aide à mourir », tel que contenu dans le projet de loi, associe le suicide médicalement assisté et l'euthanasie.

Le texte prévoit bien d'aider les personnes dont le pronostic vital est engagé et qui souhaitent se donner la mort, en leur permettant d'avoir accès à un produit létal. Il est précisé dans ce cas que la personne s'administre elle-même la substance létale, ce qui est un acte de suicide assisté.

Par ailleurs, le texte autorise un médecin ou infirmier volontaire à administrer la mort à la personne malade quand celle-ci est incapable de le faire elle-même ou tout simplement si elle le préfère. Il s'agit alors d'un acte euthanasique.

Pour clarifier le dispositif « d'aide à mourir », il est souhaitable de nommer correctement les actes et bien distinguer les étapes qui relèvent du suicide médicalement assisté de celles qui relèvent de l'euthanasie.

La clarification sémantique proposée par cet amendement apparaît d'autant plus indispensable que, d'une certaine manière, les soignants de soins palliatifs, en pratique et très concrètement, sont déjà des "aidants à mourir" - bien qu'il soit plus doux de dire qu'ils accompagnent les derniers jours d'une vie : "quand on ne peut plus ajouter de jours à la vie, on ajoute de la vie aux jours" comme le disait si bien Jean Bernard, médecin et académicien français.